Académie de POITIERS

Lycée professionnel S. SIGNORET - BRESSUIRE

PROCES – VERBAL DE LA SEANCE du conseil d'administration

Date : 12 février 2019

Année scolaire : 2018 – 2019
Numéro de séance : 3
Date de transmission de la convocation aux membres : 1er février 2019
1ère convocation (oui/non) : oui
2ème convocation (oui/non) : non
(en cas d'absence de quorum lors de la séance précédente)

Président : M. Eric GUERINEAU
Secrétaire de séance : M. Eric BERTHELOT, DDFPT
Quorum : 11
Nombre de présents : 13 + 1(à titre consultatif)

Ordre du jour

Préambule - Fonctionnement du conseil d'administration

- Approbation du (des) procès-verbal (aux) du conseil d'administration
- Approbation de l'ordre du jour

1. **Vie pédagogique et éducative**
   - Préparation de la rentrée scolaire 2019
   - Sorties pédagogiques et voyages scolaires
2. **Vie budgétaire et financière**
   - Décisions budgétaires modificatives
3. **Questions et informations diverses**

- Annexe(s)
- Motions []

PRESENCE au CONSEIL

Séance du 12 février 2019

Qualité		Titulaires				Suppléants			
		Nom - Prénom	P[¤]	A[¤]	E[¤]	Nom - Prénom	P[¤]	A[¤]	E[¤]
ADMINISTRATION	Chef d'établissement	GUERINEAU Eric	X						
	Proviseur adjoint	ROBIN Marylène	X						
	Gestionnaire	GEHENOT Nelly	X						
	D.D.F.P.T.	BERTHELOT Eric	X						
	C.P.E. *à titre consultatif*	MATEAU Michel	X						
ELUS LOCAUX	Collectivité de rattachement	JUTEL Elisabeth			X	LANZI Nathalie			
	Collectivité de rattachement	GAMACHE Nicolas			X	CASSIN Armelle			
	Commune siège	LENNE Dominique			X	BERNARD Erik			
	Commune siège	VILLEMONTEIX Véronique			X	GUINEFOLEAU Cécile			
PERSONNALITE QUALIFIEE		CESBRON Bruno	X						
PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT	Personnel d'enseignement	MIGEON Marie-Christine	X			DOUSSIN Nathalie			
		GUILLOTEAU François	X			BERNIER – MOUSSET Christine			
		GONNORD Isabelle	X						
		HOUSTANI Célia	X						
		TREINS Sylvie	X						
		BAUDOIN Bernadette			X				
		TOULOUSE Pascal			X				
	Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé								
PARENTS D'ELEVES et ELEVES	Parents d'élèves								
	Elèves	ROYER Tom	X			DUFLOS Stéphanie			
		DUBAN Katleen			X				
		LEITE BASTOS Tiago			X				
		BONNOUVRIER Jeff	X						
		LEBLANC Giovanni	X						

[¤] **P** : Présent - **A** : Absent - **E** : Excusé

Préambule - Fonctionnement général de l'EPLE

M. le Proviseur ayant constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 18 h 20.

Mme BAUDOIN prévient par le biais d'une collègue qu'elle sera légèrement en retard pour le CA.

M. le Proviseur remercie chacun pour sa présence.

Approbation du procès-verbal n° 1 du CA du 13 novembre 2018

M. le Proviseur propose pour approbation des membres du conseil d'administration, le procès-verbal n°1 du conseil d'administration du 13 novembre 2018.

Le PV n° 1 du CA du 13 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0.

Approbation du procès-verbal n° 2 du CA du 04 décembre 2018

M. le Proviseur propose pour approbation des membres du conseil d'administration, le procès-verbal n°1 du conseil d'administration du 04 décembre 2018.

Le PV n° 2 du CA du 04 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0.

Approbation de l'ordre du jour

M. le Proviseur présente l'ordre du jour et le soumet au vote des membres du conseil d'administration.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0.

Départ de M. LEBLANC

I. Vie pédagogique et éducative

Sorties pédagogiques et voyages scolaires

M. le Proviseur énonce l'ensemble des actions pédagogiques qui ont eu lieu ou auront lieu au sein du lycée.

Le tableau récapitulatif des actions est diffusé devant les enseignants.

M. le Proviseur évoque alors différentes actions :

- Du 17 au 18 Janvier 2019 : Le projet « La classe, l'œuvre ! » pour une somme de 350 €.

- Le 31 Janvier et le 07 Février : Une sortie exposition « Planète Migrants » avec les T AEPE.

- Le 14 Février : Participation au festival « Filmer le travail » avec les T GA et T ASSP pour un coût de 500 €.

- Le Salon des EEP : Ce projet impliquant la section 2GA se déroulera le 21 Mars à Avrillé et le 26 Mars à Châtellerault. Le but est de travailler dans le cadre de leur référentiel avec des professionnels. Cela va de la constitution d'un stand, la préparation d'un produit, l'accueil clients jusqu'à la vente des produits. Les articles concernés sont des articles de fêtes, boissons chaudes et froides etc.

Mme MIGEON fait remarquer qu'il y a une différence de prix entre les deux sessions à cause des pique-niques qui sur un, ne sont pas fournis.

M. GUILLOTEAU fait une remarque sur le projet du Futuroscope qui semble avoir été voté en Novembre (à confirmer) mais dont le devis n'avait pas été signé. Le Futuroscope l'interroge donc sur ce point. Le Proviseur lui répond en le rassurant que le projet est bien prévu.

18h27 : Arrivée de Mme BAUDOIN.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise le programme des sorties et projets pédagogiques. Il autorise également le chef d'établissement à signer les contrats et conventions et à recevoir les dons inhérents à ces projets.

Les sorties pédagogiques sont votées à l'unanimité.

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0.

Convention REEP EURO Ent' Ent

Mme GEHENOT, adjoint gestionnaire, présente la convention intitulée « Euro Ent'ent » d'un coût de 2.550 €. C'est un réseau de mini entreprises qui met en relation d'autres entreprises pour que les élèves puissent réaliser leurs travaux.

M. le Proviseur propose au vote des membres du conseil d'administration, la convention Euro Ent'Ent.

La convention Euro Ent'Ent est votée à l'unanimité.

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0.

Résidence d'artiste et exposition BRUX

L'artiste plasticien M. BRUX (qui sera logé à la cité scolaire) exposera à la Chapelle St Cyprien du 3 au 14 juin 2019. En amont il a été proposé à deux classes de participer à la création d'une installation pour l'exposition durant une résidence de deux jours. Ce projet est porté par M.PROVOST et Mme OUTHIER pour les sections T. AEPE et 1 AEPE pour un coût de 800€.

Participation du lycée à hauteur de 626.66 € et le reste est financé grâce à l'association « Parrainez les jeunes ».
Mme TREINS se demande où trouver les fonds. Les membres font confiance à l'estimation effectuée par M. PROVOST.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord pour le projet Résidence et exposition BRUX. Il autorise également le chef d'établissement à signer les contrats et conventions et à recevoir les dons inhérents à ces projets.

Le projet Résidence d'Artiste est voté à l'unanimité.

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0.

Projet Révision Nature

C'est un projet qui met en jeu les lycées Signoret / Genevoix avec les T ASSP et T ST2S et qui leur permet d'être ensemble une semaine au château de le Roche à Cerizay afin de créer une dynamique pour mieux affronter le baccalauréat. Les professeurs aident à la révision, en méthodologie, des professionnels interviennent pour apprendre à gérer le stress, à se relaxer, etc…

Budget total de : 5.171 €
Le coût par élève pour Genevoix : 87.65€ / élève pour 34 candidats
Le coût par élève pour Signoret : 44.41€ / élève pour 18 candidats

M. Le Proviseur précise qu'il est possible d'obtenir une aide régionale si elle est demandée par le conseil d'administration.

Aide pouvant aller de 80 € pour un élève non boursier et 100 € pour un élève boursier. Cette aide financière de la région peut être obtenu mais il est nécessaire de prioriser les demandes. En effet, l'obtention d'une telle aide peut être obtenue à hauteur de 5 projets. Au conseil d'administration de donner priorité au projet. Il est alors demandé aux professeurs leur accord de mettre en premier vœux ce projet.

Pour ce faire, M. Le Proviseur demande alors le vote d'une autorisation de convention commune pour validation de ce projet car il est porté par Signoret mais est commun avec Genevoix.

Le projet Révision nature est voté à l'unanimité.

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0.

Hiérarchisation des voyages

Chaque établissement peut déposer, dans le cadre d'une liste qui aura préalablement fait l'objet d'une priorisation par le Conseil d'Administration, 5 projets maximum par an.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve la hiérarchisation des voyages scolaires.

La hiérarchisation des voyages est votée à l'unanimité.

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0.

Préparation de la rentrée scolaire 2019

DGH – Coloration des postes --- Rentrée scolaire 2019

M. le Proviseur fait deux remarques :
Il ne faut pas se cantonner aux simples répartitions de postes mais à la coloration des moyens. Le proviseur cite alors la réforme de la voie professionnelle à venir et le BO du 03/01/2019 avec les grilles horaires.

Une diapositive montre la structure pédagogique de la cité scolaire :

- 1.552 élèves à la cité scolaire Genevoix-Signoret- Vinci dont :
- 163 élèves au LP Signoret
- 124 Vinci (dont 30 apprentis)

M. le Proviseur cite alors pour le LP Signoret la structure :

- CAP AEPE (2 classes), Bac Pro GA et ASSP (6 classes)

Il énonce ensuite, après avoir distribué les fiches horaires de base LP, heures diverses, effectifs, et le tableau récapitulatif (TRMD) détaillé des professeurs, les nouvelles « matières » tels que : CAPACO, co-intervention (menée par un enseignant général et un professionnel) et le chef d'œuvre qui disposera de 3h en enseignement professionnel.

Mme BAUDOIN demande si ce n'est qu'à partir de la 1ère ?

M. le Proviseur lui confirme qu'effectivement ce sera en 1ère année de CAP et en 1ère Bac Pro.

L'appui est fait dans le cadre de CAPACO en CAP (Mathématiques / Français), dans le but de consolider les bases pour le chef d'œuvre.

En Baccalauréat Professionnel : 2nde GATL (Gestion Administration Transports et Logistiques) réunion des sections par champs des métiers.

L'appui se fera en Français, Mathématiques/physiques et dédoublement en enseignement professionnel.

Pour les 2 ASSP, il est ventilé 1h en économie/gestion qui pourra plus tard être retirée.

En Baccalauréat Gestion, l'appui se fera en Français, Anglais, PSE, Mathématiques, Espagnol, et dédoublement en enseignement professionnel.

Mme GONNORD fait la remarque qu'il n'y a pas de dédoublement sur la PSE.

M. le Proviseur répond que pour cela, il faudra attendre les résultats de la fin d'année.

Pour le tableau des heures diverses :

En AP, nous restons sur la même base qu'auparavant. Banalisation d'1h30 en 2nde, 1ère et Terminale avec plusieurs matières sur le même créneau horaire.

1h 30 Divers.

Pour la DNL, 4h sont allouées dont 2h complémentaires en Terminales, plus 1h DNL en 1ère.

Un volant de 6h en UNSS ne sont pas oubliées au regard des résultats encourageants sur toute la cité scolaire.

En terme de poste, pas de fermeture annoncée. Un BMP de 14h en STMS qui sera amené à évoluer.

Un échange entre professeurs a lieu sur la ventilation des besoins potentiels. Certains étant sur Genevoix et Signoret.

M. le Proviseur remercie tous les enseignants pour le travail qu'ils ont pu réaliser en amont afin d'obtenir un tel résultat.

Il insiste qu'il émet un avis sur la coloration des postes. Que rien n'est figé car il n'y a pas de vision réelle sur ce que sera la réforme vraiment.

M. le Proviseur propose au vote des membres du conseil d'administration, la coloration des postes.

La coloration des postes est votée à l'unanimité.

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0.

PFMP

Après sollicitation de l'équipe pédagogique au sujet des stages réservés, M. le Proviseur montre la diapositive de la répartition des PFMP pour l'année à venir.

Mme MIGEON fait remarquer qu'il faudrait bouger une semaine en TGA.

M. le Proviseur s'excuse immédiatement car c'est une erreur de manipulation au niveau de la projection de la diapositive. Il projette alors la version définitive.

L'ensemble des enseignants s'interroge sur ce que la réforme va impacter sur la durée des PFMP.

Mme GONNORD demande s'il est possible de revoir la durée plus tard si besoin est.

M. le Proviseur évoque les textes du BO concernant les PFMP, soit 12 à 14 semaines voire 16 pour certains diplômes. Le calendrier établi correspond tout à fait au besoin demandé et cela a été vu aussi avec les inspecteurs respectifs.

M. le Proviseur propose au vote des membres du conseil d'administration, le calendrier des PFMP 2019-2020.

Le calendrier des PFMP 2019-2020 est voté à l'unanimité.

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0.

II. Fonctionnement général de l'EPLE

Contrats et conventions

Convention Genevoix/Signoret - projet Révision Nature

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord pour la signature d'une convention entre le lycée Simone SIGNORET porteur de ce projet et le lycée Maurice GENEVOIX.

La convention Genevoix Signoret pour le projet est votée à l'unanimité.

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0.

Convention Région - fourniture d'électricité

Mme GEHENOT demande à faire signer une convention avec la Région pour le fonctionnement général de l'établissement, cela concerne plus particulièrement l'électricité.

C'est un groupement de commande de fourniture d'énergie. Ceci dû à la nouvelle grande région Nouvelle Aquitaine qui par sa taille peut faire bénéficier de tarifs plus intéressants.

M. le Proviseur propose au vote des membres du conseil d'administration, l'adhésion du lycée au groupement de commandes pour "l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique" pour une durée limitée, l'autorisation du chef d'établissement à signer la convention constitutive du groupement, et l'autorisation du chef d'établissement à faire candidature aux marchées d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement de commandes suivant les besoins du lycée.

La convention entre LP et Région pour fourniture d'électricité est votée à l'unanimité.

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0.

III. Vie budgétaire et financière

Décisions budgétaires modificatives

Pas de DBM pour ce conseil d'administration

IV. Questions et informations diverses Pas de DBM pour ce conseil d'administration ni de questions diverses.

Pas de question diverse

Pour information : Il y aura réunion d'un CVL commun pour le service RSH.

M. le Proviseur sollicitera alors des élèves pour la rédaction d'un règlement intérieur concernant ce service. La nouvelle grande région imposant la réservation au forfait et non plus au ticket, il sera bon de se réunir afin d'établir une « feuille de route » afin d'éviter tout problème de déchets (pour des cas ou les repas sont payés mais que l'élève ne vient pas au self) ou au contraire un surplus de demande alors que moins d'élèves étaient prévus (décongélation non prévue, pas assez suffisante etc.). Une réservation semblerait alors judicieuse.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Proviseur remercie ses membres et clôture le conseil à 19h23.

Le secrétaire de séance

Eric BERTHELOT

Le Président

Le Proviseur

Eric GUERINEAU

Cité Scolaire Genevoix Signoret 79300 BRESSUIRE

PROJETS : Actions pédago. Sorties pédagogiques et Voyages scolaires 2018 - 2019

Intitulé	Date	Classe	Professeur responsable	Budget	Participat° Lycée	Région	Participat° Famille	Autres Actions,...	Date du CA
Projet : La classe, l'œuvre !	17 et 18 janvier 2019	2 ASSP (18 élèves)	A. PROVOST R. OUTHIER	350,00	200,00			Agglo2B via PEAC 150,00	12 Fév.
Projet national ministériel, La classe, l'œuvre !, dans son principe, associe une classe et une œuvre conservée dans un musée. Les élèves sont ainsi amenés sous la conduite de leurs professeurs et de l'équipe du musée, à s'approprier et à interpréter les œuvres. Ainsi les 2ASSP vont découvrir le tableau " L'allégorie de la musique " conservé Musée de Bressuire lors d'une visite le 17 janvier 2019. Ils travailleront ensuite avec M PROVOST (en français), Mme OUTHIER (Arts appliqués), Mme DELION et Mme PINEAUD (médiatrice au Musée) à la réalisation artistique de leur vision de l'allégorie lors de plusieurs séances co animées entre le 30 janvier et le 30 avril 2019. Le 15 mai, les élèves iront installer leurs œuvres au musée dans la galerie, elles seront ensuite présentées par leurs soins le samedi 18 mai lors de la Nuit des Musées puis elles y resteront exposées une semaine.									
Projet : Sortie exposition « Planète Migrants »	31 janvier et 7 février 2019	AP et T AEPE (36 élèves)	A. PROVOST	-	-				12 Fév.
Projet : Filmer le travail	14 février 2019	TGA + TASSP (37 élèves)	A. PROVOST S. TREINS	500,00	-			Ass. Filmer le travail 500,00	
La participation au festival "Filmer le travail" (unique en France) répond a trois grands objectifs : – Cinématographique. Faire connaître à un public large la production cinématographique sur le thème du travail à un moment où l'on assiste à un retour du travail dans le cinéma, une multiplication des images et à une redéfinition des frontieres entre réel et fiction. – Scientifique. Analyser et dynamiser l'usage de l'image (fixe ou animée) en Sciences sociales. – Citoyen. Ouvrir un espace de réflexion et de débats sur l'évolution et l'avenir du travail.									
Projet : Salon EEP ➔ Les élèves vont tenir le stand de la société Fête et Caf et vendre des articles, préparer les documents commerciaux, prévoir la décoration. Ils vont également acheter auprès des autres EEP présentes lors de ce salon. ➔ Ils traiteront les ventes ensuite dans l'entreprise à l'aide d'un PGI	21 mars 2019 AVRILLE	2 GA (Gr 1)	MC. MIGEON B. BAUDOIN	163,35	163,35 Budget EEP				12 Fév.
	26 mars 2019 CHATELLERAULT	2 GA (Gr 2)	MC. MIGEON B. BAUDOIN	100,00	100,00 Budget EEP				12 Fév.

EURO ENT' ENT
Réseau National des Entreprises d'Entraînement ou Pédagogiques®
R.E.E.P. Euro Ent'Ent

Nos Réf : PT/JMH 01.2019

Objet : Adhésion et convention annuelle 2019 FETE ET CAF

0 8 JAN. 2019

		Traitement	Info.
Proviseur			X
PA	LMG		
	LSS		X
Intendant		X	
Chef travaux			
Secrét.	PROY		
	LMG		
	LSS		
	BTS		
Restauration			
ASSEDU			
CAE			
SP	LMG		
	LSS		
VS	LMG		
	LSS		
AC			
CDI			
Coord. [illegible]			X

Roanne, le 2 janvier 2019

Lycée Professionnel SIMONE SIGNORET
Monsieur GUERINEAU
BP 40
36 rue Malabry
79301 BRESSUIRE

Madame, Monsieur,

Le REEP vous souhaite une bonne et heureuse nouvelle année. Que notre collaboration participe en 2019 à une réussite partagée pour votre Entreprise d'Entrainement Pédagogique, son encadrement et ses stagiaires ou élèves et que cette année vous donne à réaliser pleinement vos activités de formation et d'insertion.

L'année sera marquée par la mise en œuvre progressive de la Loi « Avenir professionnel », qui inscrit la place des EEP dans la formation et l'emploi accompagné - action de formation en situation de travail, telle que désormais inscrite dans l'Art L6313-2 du Code du Travail -, la création de nouvelles instances de gouvernance de la formation professionnelle, l'entrée en vigueur du CPF monétisé et l'ouverture du marché de l'apprentissage...

Comme adhérent, vous trouverez ci-joint divers documents annuels relatifs à votre appartenance à notre association REEP Euro Ent'Ent au titre du concept Entreprise d'Entraînement Pédagogique®© mis en œuvre au sein de votre structure en 2019 :

- Convention annuelle de formation 2019 et charte d'utilisation des systèmes d'information en ligne de notre centrale et de sa messagerie,
- Facture d'adhésion à notre réseau national 2019
- Facture relative à la convention de formation annuelle et à nos prestations et appuis pédagogiques au bénéfice de votre EEP, de ses formateurs et enseignants et de ses stagiaires ou élèves.

Afin d'assurer une bonne gestion administrative et comptable rapide de votre adhésion, nous vous remercions de vos règlements et de nous retourner, avant fin février 2019 :

- Un exemplaire signé et tamponné de notre convention annuelle de formation,
- Un exemplaire signé et tamponné de la charte d'utilisation de nos systèmes d'information en ligne et de notre messagerie.

Les règlements de nos factures annuelles sont attendus au plus tard le 31 mars 2019, date à laquelle la liste confirmée des adhérents porteurs d'EEP sera diffusée, et à défaut nos services centraux, notamment informatiques ou accessibles en ligne, suspendus *(codes d'accès Extranet modifiés, services postaux...)*
Ces règlements et signatures matérialisent contractuellement votre adhésion 2019, et la mise à disposition des services du REEP.

Vous remerciant de votre intérêt porté à la pédagogie des Entreprises d'Entraînement,

Avec nos vœux renouvelés pour la pleine réussite de vos projets en cette année 2019,

Restant en ce sens à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Jean AUROUX
Ancien Ministre,
Président du REEP Euro Ent'Ent

CONVENTION DE PRESTATIONS PEDAGOGIQUES
ENTREPRISES D'ENTRAINEMENT 2019

Entre La centrale du Réseau des Entreprises d'Entraînement®© dit Euro Ent'Ent
23 rue Eucher Girardin à ROANNE (42)
N° d'existence : 82 42 00791 42
Représenté par son Président, Jean AUROUX, Ancien Ministre du Travail.

et Le Lycée Professionnel SIMONE SIGNORET, cosignataire et organisme support de
L'Entreprise d'Entraînement Pédagogique FETE ET CAF
BP 40 36 rue Malabry
79301 BRESSUIRE
Représenté par son Chef d'Etablissement, proviseur

Il est convenu la présente convention de prestations pédagogiques.

Article I. Obligations des parties :

La centrale du REEP Euro Ent'Ent, d'une part, s'engage à mettre à disposition au profit des enseignants membres de l'équipe pédagogique de l'Entreprise d'Entrainement®© du Lycée et au profit des élèves de cette entreprise des prestations pédagogiques nécessaire au bon respect de la définition de cette pédagogie spécifique et à son utilisation efficiente en formation initiale, tant au regard des évolutions techniques et pédagogiques du concept Entreprise d'Entraînement Pédagogique que des attentes académiques propre à répondre à l'évolution des référentiels d'enseignement généraux et techniques qu'à la préparation du baccalauréat professionnel réformé.

Ces prestations pédagogiques participent à répondre aux objectifs partagés de bon fonctionnement de cette Entreprise d'Entrainement Pédagogique®©.

Prestation pédagogique – Appui technique et pédagogique portant sur le concept Entreprise d'Entrainement
Durée : Annuelle, la formation continue s'effectue sur l'année civile 2019
Dates de début et de fin prévues : du 1er janvier au 31 décembre 2019
Bénéficiaires : enseignants membres de l'équipe pédagogique encadrant l'Entreprise d'Entrainement Pédagogique du lycée signataire et élèves de l'Entreprise d'Entraînement Pédagogique du lycée.

Le lycée représenté à la signature, d'autre part, s'engage en contrepartie à verser à la centrale du REEP Euro Ent'Ent, la somme globale annuelle de 2700 euros T.T.C., (dont 150€ TTC au titre de l'adhésion annuelle au REEP Euro Ent'Ent et 2 550 € TTC au titre des prestations pédagogiques ; le REEP Euro Ent'Ent étant exonéré de TVA comme organisme associatif de formation agrée)

Article II. Modalités de règlement :

Le règlement de la présente convention sera versé courant le mois de février 2019, sur présentation d'une facture à l'ordre de l'Agent Comptable ou du Lycée établie et adressée préalablement par le REEP Euro Ent'Ent

Article III. Effet de la convention :

La présente convention produit ses effets à compter de sa signature et pour l'année civile 2019. Toute convention engagée est due dans sa totalité.

Article IV. Nature de l'action :

La centrale du Réseau des Entreprises d'Entraînement dit Euro Ent'Ent offre au lycée diverses prestations pédagogiques ainsi que la mise à disposition de ses services pédagogiques techniques nationaux comme centrale du REEP Euro Ent'Ent.

Ces prestations visent à :
- apporter un appui technique au fonctionnement de l'Entreprise d'Entraînement Pédagogique du Lycée,
- participer à la bonne intégration de cette Entreprise d'Entrainement Pédagogique dans les réseaux national et international,
- faciliter dans une démarche associative partagée entre le Réseau national des Entreprises d'Entrainement Pédagogiques et le Lycée, sous l'autorité de l'Inspection académique du rectorat du lycée, la bonne inscription et le bon usage de l'Entreprise d'Entrainement Pédagogique au regard des attentes légitimes de l'équipe enseignante du Lycée, particulièrement au titre de la préparation du baccalauréat professionnel et de l'évolution des référentiels d'enseignement généraux et techniques.

Le REEP est à ce titre agréé au plan national comme association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Article V. Déroulement de la prestation :

L'offre de prestations pédagogiques sera conduite soit par les moyens propres de la centrale et du REEP Euro Ent'Ent, soit par le concours d'autres organismes avec lesquels le REEP Euro Ent'Ent aura pu passer une convention.

Article VI. Contenu de la prestation

L'offre de prestations pédagogiques consiste notamment en :

- Une information permanente aux connaissances et évolutions techniques et pédagogiques mises en œuvre dans les réseaux national et international des Entreprises d'Entraînement Pédagogiques, au profit du cosignataire. Elle a pour objet d'offrir, particulièrement dans le cadre de l'éducation permanente, les moyens d'accéder à la maîtrise du concept Entreprise d'Entraînement Pédagogique®©, définit par le REEP Euro Ent'Ent et protégé comme marque, de maintenir et de parfaire les aptitudes de l'équipe pédagogique du lycée et son niveau de connaissance du concept, ainsi que de lui permettre d'assurer des responsabilités accrues dans la vie du Réseau. Elle s'effectue individuellement ou collectivement, soit directement lors de face à face pédagogiques, soit indirectement par tous moyens de communication et de transfert d'information, tel que correspondances écrites et envois postaux, vidéos, téléchargements et transferts informatiques, médiatiques ou télématiques. A ce titre le lycée reconnait avoir pris connaissance et accepter les termes de la charte d'utilisation des systèmes d'information en ligne et de la messagerie du REEP.
- Des sessions de réunions d'information et formations, et des réunions pédagogiques académiques, régionales, nationales ou internationales qui pourront prendre la forme de journée ou temps de rencontres de travail et d'échanges, journée d'études, assemblée, foires pédagogiques ou séminaires pédagogiques.
- L'inscription du lycée et de son Entreprise d'Entrainement Pédagogique dans les bases de données nationales et internationale des réseaux nationaux et internationaux d'Entreprises d'Entrainement Pédagogiques®©.
- L'accès et l'utilisation des ressources en ligne de la centrale du REEP Euro Ent'Ent.
- La conception et diffusion de document de présentation et promotion du concept Entreprise d'Entrainement Pédagogique, et de documents à finalité pédagogique, notamment utilisés comme support de présentation et communication sur le concept Entreprise d'Entrainement Pédagogique en formation initiale.
- L'établissement, la diffusion ou la mise à disposition physique mensuelle par voie postale ou télématiques de supports écrits pédagogiques ou d'aide à l'enseignement tel que documents fac-similé fiscaux (TVA), sociaux (cotisations Urssaf par dépôt de DSN), administratifs (lettre mail mensuelle d'information), bancaires (relevés de comptes).
- L'utilisation de liaisons télématiques internes aux réseaux national et international (notamment site Extranet).
- La mise à disposition de l'équipe enseignante du lycée des services pédagogiques de la centrale du REEP Euro Ent'Ent à savoir particulièrement et principalement les services pédagogiques :
    - Banque : tenue de comptes entreprise et personnel, mise à disposition de chèques et chéquiers pédagogiques, relevés mensuels pédagogiques de comptes, traitement courant quotidien des opérations de comptes, compensation nationales et internationales, simulation pédagogique de prêts, placements et prestations bancaires.
    - Poste : réception, traitement et réacheminement des correspondances pédagogiques inter-entreprises d'Entrainement Pédagogiques nationales et traitement des correspondances internationales reçues au profit de l'Entreprise d'Entrainement Pédagogique du Lycée. Mise à disposition de supports de cours sur les modes opératoires postaux.
    - Services Fiscaux : mise à disposition de formulaires facsimilés pédagogiques fiscaux, traitement et enregistrement du dossier fiscal pédagogique de l'Entreprise d'Entrainement du Lycée. Mise à disposition de supports de cours sur les modes opératoires fiscaux.
    - Services Sociaux : mise à disposition de formulaires facsimilés pédagogiques sociaux, communications dématérialisées facsimilées de déclarations sociales, traitement et enregistrement du dossier social pédagogique de l'Entreprise d'Entrainement du Lycée. Mise à disposition de supports de cours sur les modes opératoires sociaux.
    - Registre du Commerce et des Sociétés : mise à disposition de formulaires facsimilés pédagogiques administratifs, traitement et enregistrement du dossier statutaire pédagogique de l'Entreprise d'Entrainement du Lycée. Mise à disposition de supports de cours sur les modes opératoires statutaires.
    - Centre de Régulation des Echanges : régulation pédagogique des achats et ventes, gestion, approvisionnement et écoulement des stocks de l'Entreprise d'Entrainement Pédagogique du Lycée complémentairement et subsidiairement aux offres d'achats et de ventes de biens et prestation de services des autres Entreprises d'Entrainement Pédagogiques nationales et internationales.
    - Service Contentieux : régulation pédagogique arbitrale des contentieux inter-entreprises de l'Entreprise d'Entrainement du Lycée.
    - Service Médecine du Travail : mise à disposition de formulaires facsimilés pédagogiques médicaux et sociaux, traitement et enregistrement du dossier Médecine du travail de l'Entreprise d'Entrainement du Lycée. Mise à disposition de supports de cours sur les modes opératoires de préventions des risques professionnels et la santé au travail.
    - Service Technique de Recherche d'Emploi : mise à disposition de formulaires et modèles facsimilés pédagogiques de contrats de travail, modèles de CV, lettre de motivation, analyse critique de CV. Mise à disposition de supports de cours sur les modes opératoires et techniques de recherche d'emploi.

- Douane : mise à disposition de formulaires facsimilés pédagogiques douaniers, traitement et enregistrement du dossier douanier de l'Entreprise d'Entrainement du Lycée. Mise à disposition de supports de cours sur les modes opératoires de déclarations douanières.
- Service commercial Foires et Salons commerciaux : Organisation, aide à l'organisation, l'animation, la promotion et soutien aux salons commerciaux nationaux et internationaux entre Entreprises d'Entrainements Pédagogiques nationales et internationales.
- Service Qualité : Mise à disposition de supports de cours sur les modes opératoires de la qualité en entreprise particulièrement selon la norme Iso 9001.
- Service Fiduciaire : Mise à disposition de documents facsimilés pédagogiques comptables, traitement et enregistrement du dossier comptable pédagogique de l'Entreprise d'Entrainement du Lycée. Simulations pédagogiques de commissariat aux apports, expertise comptable et commissariat aux comptes de l'Entreprise d'Entrainement du Lycée Mise à disposition de documentation sur les modes opératoires comptables annuels
- Service Fiducial : Mise à disposition de documents facsimilés pédagogiques juridiques, traitement et enregistrement des demandes juridiques de l'Entreprise d'Entrainement du Lycée. Simulation pédagogique des activités notariales et fiduciaires juridiques de l'Entreprise d'Entrainement du Lycée. Mise à disposition de documentation sur les modes opératoires juridiques annuels.

L'offre de prestations pédagogiques intègre un calendrier annuel national de journées d'étude, journée de rencontre, journée de réflexion et journée de formation, réservées aux enseignants membres de l'équipe enseignante de l'Entreprise d'Entraînement du lycée, ainsi que l'organisation de séminaire périodique et la proposition de foires locales ou internationales annuelles des Entreprises d'Entraînement Pédagogiques. Il appartient en ce sens à l'administration du lycée d'en informer les enseignants membres de l'équipe enseignante de l'Entreprise d'Entraînement, de les inviter et les autoriser à suivre chaque année ce calendrier et d'en faciliter le suivi.

Article VII. Dispositions administratives :

L'offre de prestations pédagogiques s'inscrit dans une démarche associative prospective et évolutive partagée. Elle obéit à une obligation de moyen.

Au titre de l'offre de prestations pédagogiques, les enseignants membres de l'équipe enseignante de l'Entreprise d'Entraînement Pédagogique du lycée et les élèves impliqués demeurent sous l'entière responsabilité du lycée. Ce dernier veillera à ce que ceux-ci soient en règle vis à vis de la législation scolaire, la législation du Travail et celle de la Sécurité Sociale.

Au titre de l'offre de prestations pédagogiques pouvant intervenir au sein des sites de formation ou d'enseignement du réseau national l'implication des enseignants membre de l'équipe enseignante de l'Entreprises d'Entraînement Pédagogique du lycée et celle des élèves impliqués ne devra en rien perturber l'ordre et la sécurité. Les dirigeants de la centrale du REEP Euro Ent'Ent sont habilités à prendre toute mesure d'urgence en ce domaine. Ils veilleront de plus au respect des normes de sécurité fixées par les textes en vigueur.

Sur demande du lycée, la centrale du REEP Euro Ent'Ent pourra :

1. délivrer un récépissé de toute somme perçue par elle au titre de l'offre de prestation pédagogique définie à la présente convention.
2. délivrer en fin d'année un certificat attestant de la venue en formation et réunion pédagogique des enseignants ou personnels du lycée.

Toute modification dans les conditions de déroulement de la présente offre de prestation pédagogique initialement définie fera l'objet d'un avenant. La présente convention est strictement limitée à l'année civile 2019. Sa réalisation ne saurait engager la centrale du REEP Euro Ent'Ent pour une période ultérieure.

La présente convention pourra être renouvelée d'année en années par tacite reconduction. Elle sera néanmoins chaque année représentée à la signature des cocontractants. Elle pourra être résiliée chaque année sous réserve d'en informer le cocontractant dans les 3 mois précédents son terme par lettre recommandée.

Fait en deux exemplaires.

Le Lycée cocontractant
Signature et cachet
précédés de la mention "Lu et approuvé"

A Roanne, le 2 janvier 2019
Pour le Président du REEP Euro Ent'Ent
Le Directeur

REEP Euro Ent'Ent
23 rue Ernest Girardin
F-42335 ROANNE CEDEX
Tél. 04 77 23 26 70
Fax 04 77 23 26 79

Réseau National
des Entreprises
d'Entraînement ou
Pédagogiques®
R.E.E.P. Euro Ent'Ent

Roanne le 2 janvier 2019

LYCEE PROFESSIONNEL SIMONE SIGNORET
à l'ordre de l'agent comptable
BP 40
36 rue Malabry
79301 BRESSUIRE

FACTURE N° 2019/086

OBJET : Convention 2019 FR01FEC
Pour le compte de l'Entreprise d'Entraînement pédagogique :
FETE ET CAF

DATE : Année civile 2019

2 550 EUR
(Deux mille cinq cent cinquante euros, montant approuvé par l'Assemblée Générale du 12 octobre 2016)

Valeur en votre aimable règlement courant février 2019 et au 31 mars 2019 au plus tard
Domiciliation : BIC : CMCIFRPP *(Lyonnaise de Banque - Roanne)* IBAN : FR76 1009 6180 4300 0252 2760 238

Notre centre de formation n'est pas assujetti à la TVA (CGI art 261 4-4°- a)
Numéro d'activité organisme de formation professionnelle : 82420079142
Code APE : 8559A - Numéro SIRET : 398 626 408 00031
Association loi 1901 déclarée en Sous-Préfecture de Roanne

Réseau National
des Entreprises
d'Entraînement ou
Pédagogiques®
R.E.E.P. Euro Ent'Ent

Roanne le 2 janvier 2019

LYCEE PROFESSIONNEL SIMONE SIGNORET
à l'ordre de l'agent comptable
BP 40
36 rue Malabry
79301 BRESSUIRE

FACTURE N° 2019/087

OBJET : Adhésion 2019 FR01FEC
Pour le compte de l'Entreprise d'Entraînement pédagogique :
FETE ET CAF

DATE : Année civile 2019

150 EUR
(Cent cinquante euros, montant approuvé par l'Assemblée Générale du 12 octobre 2016)

Valeur en votre aimable règlement courant février 2019 et au 31 mars 2019 au plus tard
Domiciliation : BIC : CMCIFRPP *(Lyonnaise de Banque - Roanne)* IBAN : FR76 1009 6180 4300 0252 2760 238

Notre centre de formation n'est pas assujetti à la TVA (CGI art 261 4-4°- a)
Numéro d'activité organisme de formation professionnelle : 82420079142
Code APE : 8559A - Numéro SIRET : 398 626 408 00031
Association loi 1901 déclarée en Sous-Préfecture de Roanne

Réseau National
des Entreprises
d'Entraînement ou
Pédagogiques®
R.E.E.P. Euro Ent'Ent

REEP Euro Ent'Ent
Service informatique
janvier 2019

Charte d'utilisation des services en ligne et de la messagerie du REEP Euro Ent'Ent

Ce texte, associé à la convention annuelle de formation qui vous lie au REEP Euro Ent'Ent, est avant tout un code de bonne conduite. Il a pour objet de préciser la responsabilité des utilisateurs en accord avec la législation afin d'instaurer un usage correct des ressources informatiques et des services Internet, avec des règles minimales de courtoisie et de respect d'autrui.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser au service informatique du REEP Euro Ent'Ent (jmh@euroentent.net)

1. Définitions

On désignera de façon générale sous le terme « ressources informatiques », « ressources en ligne » ou « système d'information », les moyens informatiques de calcul ou de gestion locaux ainsi que ceux auxquels il est possible d'accéder à distance, directement ou en cascade à partir du réseau administré par le REEP Euro Ent'Ent. On désignera par « services Internet », la mise à disposition par des serveurs locaux ou distants de moyens d'échanges et d'informations diverses : Web, messageries, forum... On désignera sous le terme « utilisateur », les personnes ayant accès ou utilisant les ressources informatiques et services Internet, à titre d'individu ou sous l'autorité du centre de formation qui est responsable de ses activités. On désignera sous le terme « administrateur système » ou « service informatique » les personnes responsables du système informatique du REEP Euro Ent'Ent.

2. Accès aux ressources informatiques et services en ligne mis à disposition par le REEP Euro Ent'Ent

L'utilisation des ressources informatiques et l'usage des services accessibles par Internet ainsi que du réseau pour y accéder ne sont autorisés que dans le cadre exclusif de l'activité pédagogique des utilisateurs conformément à la législation en vigueur aux statuts et règlement intérieur du REEP Euro Ent'Ent et sont notamment soumis au principe de bonne foi.

L'activité pédagogique est celle prévue par les statuts du REEP Euro Ent'Ent, mais également toute activité administrative et de gestion découlant ou accompagnant ces activités.

L'utilisation des ressources informatiques partagées du REEP Euro Ent'Ent et la connexion d'un équipement sur le réseau sont en outre soumises à autorisation. Ces autorisations sont strictement personnelles et ne peuvent en aucun cas être cédées, même temporairement, à un tiers. Ces autorisations peuvent être retirées à tout moment. Toute autorisation prend fin lors de la cessation même provisoire de l'activité pédagogique qui l'a justifiée, ou des conditions contractuelles qui encadrent son usage.

Le REEP Euro Ent'Ent pourra en outre prévoir des restrictions d'accès spécifiques à son organisation : (Carte à puce d'accès ou d'authentification, filtrage d'accès sécurisé ...)

3. Règles d'utilisation, de sécurité et de bon usage

Tout utilisateur est responsable de l'usage des ressources informatiques et du réseau auxquels il a accès. Il a également la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale et à celle du REEP Euro Ent'Ent. L'utilisation de ces ressources doit être rationnelle et loyale afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

En particulier :

- Il doit appliquer les recommandations de sécurité du REEP Euro Ent'Ent,
- Il doit assurer la protection de ses informations et il est responsable des droits qu'il donne aux autres utilisateurs, il lui appartient de protéger ses données en utilisant les différents moyens individuels ou mis à sa disposition,
- Il doit signaler toute tentative de violation de son compte et, de façon générale, toute anomalie qu'il peut constater,
- Il choisit, en accord avec le service informatique du REEP Euro Ent'Ent, des mots de passe sûrs, complexes (voir politique de complexité des mots de passe), gardés secrets et en aucun cas ne doit les communiquer à des tiers,
- Il s'engage à ne pas mettre à la disposition d'utilisateurs non autorisés un accès aux systèmes ou aux réseaux, à travers des matériels ou connexions dont il a l'usage,
- Il ne doit pas utiliser ou essayer d'utiliser des comptes autres que le sien ou de masquer sa véritable identité,
- Il ne doit pas tenter de lire, modifier, copier ou détruire des données autres que celles qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement. En particulier, il ne doit pas modifier le ou les fichiers contenant des informations d'identification,
- En cas d'accès au système d'information avec du matériel n'appartenant pas au REEP Euro Ent'Ent (ordinateur tiers ou distant, assistants personnels, téléphones mobiles, supports amovibles, clefs USB ...), il appartient à l'utilisateur de veiller à la sécurité du matériel utilisé et à son innocuité.

Le service informatique du REEP Euro Ent'Ent est responsable du contrôle du bon fonctionnement du système d'information et de communication. Il veille à l'application des règles de la présente charte en concertation avec sa direction. Les membres du service informatique sont assujettis à une confidentialité sur les informations qu'ils sont amenés à connaître, conformément à la législation en vigueur et aux usages de la profession. Ils ne peuvent en aucun cas être contraints à révéler toute information à caractère privé dont ils auraient eu connaissance dans le cadre de leurs fonctions, sauf sur demande des autorités judiciaires compétentes et dûment mandatées.

Les utilisateurs sont avertis que le service informatique peut avoir accès à l'ensemble des composants du système d'information à n'importe quel moment et ce afin d'effectuer tout acte de protection du système d'information. La protection du système d'information s'entend de la :

- Conservation, sauvegarde, vérification de l'absence de diffusion non autorisée des données ou informations commerciales, techniques, administratives, artistiques, industrielles, marketing, et autres informations appartenant au REEP Euro Ent'Ent,
- La preuve de la date de création ou de la diffusion desdites informations,
- Protection de l'intégrité des données et du fonctionnement du système d'information,
- L'absence d'intrusion dans le système d'information ou de matériels violant les règles relatives à la législation relative à la fraude informatique, aux droits d'auteurs et droits voisins, copyright, par exemple pour défaut de licence d'utilisation,
- La mise à jour, maintenance, correction, réparation des matériels et logiciels.

- Le bon fonctionnement des services pédagogiques fournis par le REEP Euro Ent'Ent à ses adhérents et partenaires.

4. Conditions de confidentialité

L'accès par les utilisateurs aux informations et documents conservés sur les systèmes informatiques du REEP Euro Ent'Ent doit être limité à ceux qui leur sont propres, et ceux qui sont publics ou partagés. Si, dans l'accomplissement de son activité pédagogique, l'utilisateur est amené à constituer des fichiers tombant sous le coup de la loi Informatique et Libertés, il devra auparavant en avoir fait déclaration auprès de la CNIL en concertation avec le REEP Euro Ent'Ent et en avoir reçu l'autorisation. Il est rappelé que cette autorisation n'est valable que pour le traitement défini dans la demande et pas pour le fichier lui-même.

Le concept Entreprise d'Entraînement ou Pédagogique® et tous les documents s'y rapportant, notamment les textes, présentations, illustrations, photographies, arborescences et mises en forme sont, sauf documents publics et précisions complémentaires, la propriété intellectuelle exclusive du REEP Euro Ent'Ent ou de ses partenaires.

A ce titre, leurs représentations, reproductions, imbrications, diffusions et rediffusions, partielles ou totales, sont interdites conformément aux dispositions de l'article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle. Toute personne y procédant sans pouvoir justifier d'une autorisation préalable et expresse du détenteur de ces droits encourt les peines relatives au délit de contrefaçon prévues aux articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

En outre, les représentations, reproductions, imbrications, diffusions et rediffusions, partielles ou totales, des bases de données contenues dans le système d'information sont interdites en vertu des dispositions de la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative à la protection juridique des bases de données.

Les marques et logos contenus dans les documents du REEP Euro Ent'Ent sont déposés par le REEP Euro Ent'Ent, ou éventuellement par un de ses partenaires. A ce titre, toute personne procédant à leurs représentations, reproductions, imbrications, diffusions et rediffusions encourt les sanctions prévues aux articles L. 713-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

5 Respect de la législation concernant les logiciels et les œuvres protégés par des droits d'auteurs et droits voisins

Il est strictement interdit d'effectuer des copies de logiciels commerciaux ou non libres de droits pour quelque usage que ce soit, mis à disposition des utilisateurs des services informatiques du REEP Euro Ent'Ent. Par ailleurs l'utilisateur ne doit pas installer ou stocker de logiciels, qu'ils soient libres ou commerciaux, sans en informer le service informatique, ni contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel.

Le téléchargement de logiciels ou d'œuvres protégées, sans autorisation des ayants-droits, est de nature à engager la responsabilité du REEP Euro Ent'Ent et comme tels, définit comme délit pénal, est strictement interdit. L'administrateur système se réserve la possibilité d'effacer du système d'information toute trace de ces logiciels et œuvres introduites dans le système en violation des droits de propriété intellectuelle d'autrui.

Il est précisé que le téléchargement ou transfert de fichiers musicaux au format mp3 ou tout autre format de compression, ainsi que d'œuvres artistiques protégées sous quelque format qu'elles soient ne rentrant pas dans l'accès pédagogique et/ou gênant la bonne marche du système d'information en raison de l'encombrement qu'ils génèrent sont strictement prohibés.

6. Préservation de l'intégrité des systèmes informatiques

L'utilisateur s'engage à ne pas apporter volontairement des perturbations au bon fonctionnement des systèmes informatiques et des réseaux que ce soit par des manipulations anormales du matériel ou des sites, ou par l'introduction de logiciels parasites connus sous le nom générique de virus, chevaux de Troie, bombes logiques, etc.

7. Sauvegardes

L'utilisateur doit effectuer des sauvegardes régulières des fichiers qu'il stocke sur les supports mis à sa disposition par le REEP Euro Ent'Ent. Le service informatique du REEP Euro Ent'Ent ne saurait être tenu pour responsable de toute perte de donnée stockée sur les espaces de stockages du REEP Euro Ent'Ent.

8. Usage des services en ligne

Toute utilisation des services en ligne proposés à partir du système d'Information du REEP Euro Ent'Ent ne doit pas entraver l'accès pédagogique des autres utilisateurs et services ni gêner de façon significative la bonne marche du travail de l'utilisateur qui doit ne faire usage de ces services que dans le cadre exclusif de ses activités pédagogiques et dans le respect de principes généraux et des règles propres aux divers sites qui les proposent ainsi que dans le respect de la législation en vigueur.

En particulier :

- Il ne doit pas se connecter ou essayer de se connecter sur un serveur autrement que par les dispositions prévues par ce serveur ou sans y être autorisé par les responsables habilités,
- Il ne doit pas se livrer à des actions mettant sciemment en péril la sécurité ou le bon fonctionnement des serveurs auxquels il accède,
- Il ne doit pas usurper l'identité d'une autre personne et il ne doit pas intercepter de communications entre tiers,
- Il ne doit pas utiliser ces services pour proposer ou rendre accessible aux tiers des données et informations confidentielles ou contraires à la législation en vigueur,
- Il ne doit pas déposer des documents sur un serveur sauf si celui-ci le permet ou sans y être autorisé par les responsables habilités,
- Il doit faire preuve de la plus grande correction à l'égard de ses interlocuteurs dans les échanges électroniques par courrier, forums de discussions...
- Il n'émettra pas d'opinions personnelles étrangères à son activité pédagogique susceptibles de porter préjudice au REEP Euro Ent'Ent, à son personnel, ses représentants et partenaires ou à son centre de formation,
- Il ne doit en aucun cas se livrer à une activité concurrente à celle du REEP Euro Ent'Ent ou susceptible de lui causer un quelconque préjudice en utilisant le système d'information et de communication mis à sa disposition.

L'utilisateur est responsable de toute obligation découlant de son utilisation du système d'information et de l'accès aux services en ligne mis à sa disposition. Le REEP Euro Ent'Ent et ses partenaires, se réservent le droit d'agir à l'encontre de toute personne dont la responsabilité aurait été reconnue.

L'utilisateur des services mis à disposition par le REEP Euro Ent'Ent (notamment et non exhaustivement de stockage, hébergement, communication, messagerie, ...) est légalement responsable des contenus qu'il y dépose ou transmet par leur intermédiaire, en s'assurant notamment de ne pas envoyer de messages à caractère illicite, violent, polémique, injurieux, diffamatoire, pornographique, pédophile, xénophobe, homophobe ou pouvant porter atteinte à la sensibilité du plus grand nombre et de manière générale à ne pas diffuser d'information présentant le caractère d'un délit, de participer à des jeux prohibés de hasard, d'argent, ou de s'impliquer dans le blanchiment d'argent au moyen d'Internet. L'administrateur système se réserve en outre le droit d'accomplir son devoir à savoir de dénoncer tout acte délictueux aux autorités compétentes, et ce sans préjudice de l'application toute de sanction.

Pour des raisons de sécurité, l'accès à certains sites peut être limité ou prohibé par le service informatique Celui-ci est habilité à imposer des configurations techniques et à restreindre le téléchargement de certains fichiers.

9. Messagerie électronique

La messagerie électronique est un moyen d'amélioration de la communication au sein des entreprises et avec les tiers. Chaque utilisateur peut disposer, pour l'exercice de son activité pédagogique, et dans les conditions contractuelles qui le lient au REEP Euro Ent'Ent, d'une adresse de messagerie électronique attribuée par le service informatique.

Les messages électroniques reçus sur la messagerie pédagogique font l'objet de contrôles antiviraux et de plusieurs filtrages anti-spam. Les utilisateurs sont invités à informer le service informatique des dysfonctionnements qu'ils pourraient constater dans les dispositifs de filtrage.

Règles générales

L'attention de l'utilisateur est attirée sur le fait qu'un message électronique a la même portée qu'un courrier manuscrit et peut rapidement être communiqué à des tiers. Il convient de prendre garde au respect d'un certain nombre de principes, afin d'éviter les dysfonctionnements du système d'information, de limiter l'envoi de messages non sollicités et de ne pas engager la responsabilité civile ou pénale du REEP Euro Ent'Ent et/ou de l'utilisateur. Un message électronique peut être reconnu comme preuve valable pour établir un fait ou un acte juridique.

L'envoi de messages électroniques à des tiers obéit aux mêmes règles que l'envoi de correspondances postales.

Avant tout envoi, il est impératif de vérifier l'identité des destinataires du message et de leur qualité à recevoir communication des informations transmises.

En cas d'envoi à une pluralité de destinataires, l'utilisateur doit respecter les dispositions relatives à la lutte contre l'envoi en masse de courriels non sollicités. Il doit également impérativement dissimuler la liste des destinataires, en les mettant en copie cachée (Champs BCC ou Cci), pour ne pas communiquer leur adresse électronique à l'ensemble des destinataires et ne pas enfreindre, par ce biais, les droits d'autrui en matière de protection des données personnelles (Pour rappel, une adresse de courriel, même si elle ne mentionne pas le nom de son propriétaire est une donnée considérée comme personnelle au regard du droit européen sur la protection des données personnelles).

En cas d'envoi à une liste de diffusion, il est important de vérifier le consentement des abonnés à celle-ci et de préciser les modalités de désabonnement.

Les risques d'interception des messages électroniques sur Internet exigent de limiter l'utilisation de la messagerie électronique à destination de l'extérieur du système d'information aux informations à caractère non confidentiel, non stratégique et non sensible. La vigilance des utilisateurs doit redoubler en présence d'informations à caractère confidentiel. L'utilisateur ne peut pas utiliser sur le réseau du REEP Euro Ent'Ent des moyens de cryptologie qui n'auraient pas fait l'objet au préalable d'une demande d'autorisation auprès du service informatique et des déclarations et autorisations imposées par l'article 28, modifié de la loi du 26 décembre 1990, portant réglementation des télécommunications.

Le risque de retard, de non remise et de suppression automatique des messages électroniques doit être pris en considération pour l'envoi de correspondances importantes. Les messages importants sont envoyés avec un accusé de réception ou signés électroniquement. Ils pourront, le cas échéant et selon leur importance, être doublés par des envois postaux.

L'utilisateur doit veiller au respect des lois et règlements, et notamment à la protection des droits de propriété intellectuelle et des droits des tiers. Les correspondances électroniques ne doivent comporter aucun élément illicite.

Limites techniques

Pour des raisons techniques, l'envoi de messages électroniques n'est possible, directement, que vers un nombre limité de destinataires, fixé par le service informatique. Cette limite est susceptible d'être levée temporairement ou définitivement sur demande adressée au service informatique. Des listes de diffusion sont ouvertes sur demande des utilisateurs par le service informatique.

De même, la taille, le nombre et le type des pièces jointes ainsi que le volume de stockage peuvent être limités par le service informatique pour éviter l'engorgement du système de messagerie.

Les messages électroniques supprimés sont conservés pendant une durée de 14 jours. Passé ce délai, ils sont automatiquement archivés ou supprimés. Si l'utilisateur souhaite conserver des messages au-delà de ce délai, il lui appartient d'en prendre copie.

Utilisation personnelle de la messagerie

Tout message électronique, sous réserve de la mention dans le message lui-même, est considéré comme un acte public. Tous les messages circulants ou stockés dans le système d'information du REEP Euro Ent'Ent sont réputés avoir un caractère professionnel (Cour de cassation, 30 mai 2007) ou pédagogique (convention). Les messages envoyés à titre privé doivent être signalés par la mention « [Privé] » dans leur objet et être classés dès l'envoi dans un dossier lui-même dénommé « Privé ». Les messages reçus doivent être également classés, dès réception, dans un dossier lui-même dénommé « Privé ». En cas de manquement à ces règles, les messages sont présumés être à caractère professionnel ou pédagogique. Le stockage ou le transfert de messages à caractères privé ne doit pas venir perturber le bon fonctionnement ou les performances du système d'information. Le service informatique se réserve le droit d'interdire tout stockage privé jugé excessif étant donné qu'il génère un coût pour le REEP Euro Ent'Ent. Lorsqu'un compte de messagerie est identifié comme étant celui d'un service, aucune communication vers ou à partir de celui-ci ne peut se prévaloir d'un caractère personnel ou privé.

Les utilisateurs veilleront à utiliser leur messagerie personnelle via un client en ligne pour l'envoi de messages à caractère personnel, et à réserver cet usage exclusivement en dehors de leurs temps de travail.

10. Données personnelles

Collecte des données personnelles

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le Règlement Général de Protection des Données personnelles (RGPD) définissent les conditions dans lesquelles des traitements de données personnelles peuvent être opérés. Ces règlements instituent au profit des personnes concernées par les traitements des droits que la présente charte invite à respecter, tant à l'égard des utilisateurs que des tiers.

Des traitements de données automatisés et manuels sont effectués dans le cadre des activités administratives et pédagogiques du REEP Euro Ent'Ent ainsi que des systèmes de contrôle, prévus notamment à l'article 11 dans la présente charte. Ils sont, en tant que de besoin, déclarés conformément à la loi du 6 janvier 1978.

L'utilisateur justifiant de son identité dispose de la possibilité de solliciter auprès du service informatique du REEP Euro Ent'Ent :

- La vérification des données à caractère personnel le concernant ayant fait l'objet d'une collecte par le REEP Euro Ent'Ent ou pour son compte,
- Les informations ayant trait aux finalités de traitement de ces données, à la sécurisation de leur stockage et à leur durée de conservation,
- Les informations ayant trait à l'identité et au rattachement géographique des destinataires de ces données,
- La communication d'une copie de ces données, dans la mesure où une telle demande n'est pas abusive, notamment par son caractère répétitif ou disproportionné.

Dans le cadre de ses activités administratives et pédagogiques, le REEP Euro Ent'Ent est amené à collecter et stocker des informations personnelles concernant ses membres et partenaires. Ces traitements informatisés ont notamment pour finalité :

- La gestion administrative du REEP Euro Ent'Ent (déclaration CNIL en date du 23 janvier 1997)
- La gestion des activités liées aux statuts du REEP Euro Ent'Ent, notamment et non exhaustivement dans le cadre des diffusions pédagogiques et de la publication des données liées aux services animés par les utilisateurs du système d'information du REEP Euro Ent'Ent.

Rectification des données personnelles

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 48-87 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général de Protection des Données personnelles (RGPD), l'utilisateur dispose d'un droit de modification des données nominatives collectées le concernant. Pour ce faire, l'utilisateur doit s'adresser au service informatique du REEP Euro Ent'Ent (info@euroentent.net). La modification interviendra dans des délais raisonnables à compter de la réception de la demande de l'utilisateur.

Les données personnelles stockées dans le cadre des activités pédagogiques sont mises à disposition des utilisateurs afin de leur permettre de les modifier ou de les supprimer des bases de données de production. Un accès est directement possible en ligne sur le site Extranet du REEP Euro Ent'Ent ou par demande adressée aux services du REEP Euro Ent'Ent par courriel (info@euroentent.net).

Transfert de données en dehors de l'union européenne

Le service informatique du REEP Euro Ent'Ent dispose de moyens informatiques destinés à gérer l'annuaire des Entreprises d'Entraînement ou Pédagogiques et des services pédagogiques qui y sont associés. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des membres adhérents et des services du REEP Euro Ent'Ent et ne peuvent être communiquées hors de France qu'aux destinataires suivants :

- Centrales nationales membres adhérentes du réseau EUROPEN - PEN International dans la limite des règles internes de l'association EUROPEN - PEN International et des règles de droit international sur la circulation des données vers les pays tiers à l'Union Européenne.
- Entreprises d'Entraînement ou Pédagogiques membres adhérentes du réseau EUROPEN - PEN International au travers de leur centrale nationale dans la limite des règles internes de l'association EUROPEN - PEN International et des règles de droit international sur la circulation des données vers les pays tiers à l'Union Européenne.
- Partenaires internationaux du REEP Euro Ent'Ent dans la limite où les accords signés avec ceux-ci offrent des garanties suffisantes au regard du droit relatif au stockage et à la circulation des données personnelles.

Certains de ces destinataires sont situés en dehors de l'Union Européenne.

La transmission de ces données aux destinataires situés en dehors de l'Union Européenne est exclusivement destinée à des fins de communication à vocation pédagogique entre Entreprises d'Entraînement.

L'utilisateur accepte expressément, en signant la présente charte, que ses données soient utilisées dans les conditions précisées ci-dessus.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations stockées dans le système informatique du REEP Euro Ent'Ent la concernant, en s'adressant au service informatique du REEP Euro Ent'Ent, 23 rue Eucher Girardin, 42335 ROANNE Cedex.

11. Contrôle des activités

Contrôles automatisés

Le système d'information et de communication s'appuie sur des fichiers journaux (« logs »), créés en grande partie automatiquement par les équipements informatiques et de télécommunication du REEP Euro Ent'Ent ou de ses partenaires. Ces fichiers sont stockés sur les postes informatiques, les serveurs et sur le réseau. Ils permettent d'assurer le bon fonctionnement du système, en protégeant la sécurité des informations du REEP Euro Ent'Ent, en détectant des erreurs matérielles ou logicielles et en contrôlant les accès et l'activité des utilisateurs et des tiers accédant au système d'information, conformément à la législation en vigueur.

Les utilisateurs sont informés que de multiples traitements sont réalisés afin de surveiller l'activité du système d'information et de communication. Sont notamment surveillées et conservées les données relatives (liste non exhaustive) :

- À l'utilisation des logiciels applicatifs, pour contrôler l'accès, les modifications ou suppression de fichiers,
- Aux connexions entrantes et sortantes au réseau, à la messagerie et à Internet, pour détecter les anomalies liées à l'utilisation de la messagerie et surveiller les tentatives d'intrusion et les activités, telles que la consultation de sites web ou le téléchargement de fichiers.
- Aux connexions entrantes et sortantes au réseau, à la messagerie et à Internet, pour respecter l'obligation de traçabilité des communications électroniques imposée notamment par le code des postes et communications électroniques, par la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique (LCEN) et par la loi « Hadopi 2 » et pouvoir fournir les éléments de connexion sur réquisition judiciaire. Les données enregistrées à cette occasion sont notamment :
  - La date et durée de connexion
  - L'identité de l'ordinateur initiant la connexion et de l'utilisateur se connectant
  - L'adresse demandée sur le réseau ciblé
  - Les informations transmises par le navigateur et/ou logiciel utilisé
  - La quantité et le type de données transférées

Conformément à la directive européenne n° 2006/24/CE du 15 mars 2006 et à l'article 6 de la Loi n° 2004-575 du 25 juin 2004 pour la Confiance dans l'Economie Numérique (LCEN), ces données seront conservées pendant une durée d'un à deux ans. Elles permettent notamment, en les croisant avec les informations d'ouverture et fermeture de sessions, d'identifier éventuellement les utilisateurs de façon non équivoque. L'attention des utilisateurs est attirée sur le fait qu'il est ainsi éventuellement possible de contrôler leur activité et leurs échanges. Des contrôles automatiques et généralisés sont susceptibles d'être effectués pour limiter les dysfonctionnements, dans le respect des règles en vigueur.

Procédure de contrôle manuel

En cas de dysfonctionnement constaté par le service informatique, il peut être procédé à un contrôle manuel et à une vérification de toute opération effectuée par un ou plusieurs utilisateurs.

Tout fichier stocké sur les matériels et réseau informatiques du REEP Euro Ent'Ent sont réputés avoir un caractère professionnel ou pédagogique, sauf si l'utilisateur les a expressément identifiés comme privés et stockés dans un répertoire également identifié comme privé (Cour de cassation, 18 octobre 2006).

Lorsque le contrôle porte sur les fichiers d'un utilisateur, sauf risque ou événement particulier, le service informatique ne peut ouvrir les fichiers identifiés par l'utilisateur comme privés contenus sur l'espace de stockage mis à sa disposition qu'en présence de ce dernier ou celui-ci dûment appelé, sauf en cas de risque potentiel identifié comme tel par le REEP Euro Ent'Ent pouvant porter atteinte immédiate au fonctionnement du système d'information.

Il est néanmoins rappelé à l'utilisateur que toute donnée à caractère personnelle, même dûment identifiée comme telle, stockée sur les espaces couverts par une sauvegarde automatique, font également l'objet d'un archivage automatique globalisé et éventuellement externalisé.

Le contenu des messages à caractère personnel des utilisateurs, ne sera contrôlé par le service informatique que s'il présente manifestement un risque potentiel pour le système d'information du REEP Euro Ent'Ent. Le service informatique est ainsi autorisé à détruire immédiatement tout message ou fichier comportant un risque potentiel de sécurité qui n'aurait pas été découvert par les systèmes de filtrage automatiques mis en place.

Il est également porté à la connaissance des utilisateurs que tout fichier ou message électronique (personnel ou non) présentant un risque potentiel de sécurité détecté par les systèmes de filtrages automatiques mis en œuvre au sein du REEP Euro Ent'Ent ou par ses partenaires, sont susceptibles d'être sauvegardés automatiquement et mis en quarantaine, voire détruits par ce même système de filtrage.

12. Système Téléphonique

Le système téléphonique du REEP Euro Ent'Ent est basé sur une technologie de Voix sur IP. A ce titre, le REEP Euro Ent'Ent et/ou ses partenaires sont susceptibles de stocker toutes les informations issues de l'utilisation de ce système, et notamment les données de connexions téléphoniques (incluant non exhaustivement la date, la durée et les numéros du destinataire et de l'émetteur) pour les appels entrants et sortants.

13. Sanctions

Le manquement aux règles et mesures de sécurité de la présente charte est susceptible d'engager la responsabilité de l'utilisateur et de l'entité juridique responsable de son activité et d'entraîner à son encontre des avertissements, des limitations ou suspensions d'utiliser tout ou partie du système d'information et de communication.

14. Information des utilisateurs

La présente charte est diffusée en annexe de la convention annuelle de formation. Elle est communiquée à chaque utilisateur qui doit en retourner un exemplaire signé au service informatique préalablement à toute ouverture de droits à connexion.

Le service informatique du REEP Euro Ent'Ent est à la disposition des utilisateurs pour leur fournir toute information concernant l'utilisation des services en ligne qu'il met à leur disposition.

15. Rappel des principales lois françaises

Il est rappelé que toute personne sur le sol français doit respecter la législation française en particulier dans le domaine de la sécurité informatique :

- La loi du 6/1/78 dite "informatique et libertés" (http://www.cnil.fr)
- La législation relative à la fraude informatique, (article 323-1 à 323-7 du Code pénal https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?dateTexte=20081105&cidTexte=LEGITEXT000006070719&sectionLA=LEGISCTA000006149839)
- La législation relative à la propriété intellectuelle (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006069414)
- Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000801164)
- La législation relative au secret des correspondances (articles 226-15 et 432-9 du code pénal et par l'article L 33-1 du code des postes et des communications électroniques).
- Loi protégeant les mineurs (Articles 227-17 et 227-24 du Code Civil, Article R 624-2 du Code pénal)
- Droit prétorien à l'image des personnes (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32165)
- la loi du 04/08/1994 relative à l'emploi de la langue française (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005616446)
- La législation applicable en matière de cryptographie (http://www.ssi.gouv.fr/uploads/reglementation/controle_reglementaire_sur_la_cryptographie.pdf)
- La loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet dite « Hadopi 2 » (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020735116&dateTexte=)
- Le Règlement « eIDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014 relatif à la confiance dans les transactions électroniques au sein du marché intérieur européen.
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/10/7/ECFI1524250L/jo/texte)
- La Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037085952)
- Le Règlement Général de Protection des Données Personnelles (RGPD) (https://www.coe.int/en/web/data-protection/reform-data-protection-regulation)

16. Application

La présente charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs et entités utilisatrices des services en ligne du REEP Euro Ent'Ent tous statuts confondus, et plus généralement à l'ensemble des personnes, permanentes ou temporaires, utilisant les moyens informatiques mis à disposition par le REEP Euro Ent'Ent ainsi que ceux auxquels il est possible d'accéder à distance directement ou en cascade à partir du réseau administré par le REEP Euro Ent'Ent.

17. Entrée en vigueur

La présente charte est applicable à compter du 1er janvier 2019, sous l'autorité du Président du REEP Euro Ent'Ent.

La présente charte et l'ensemble des règles techniques sont disponibles sur l'Extranet du REEP Euro Ent'Ent.

Chaque utilisateur doit s'informer sur les techniques de sécurité et veiller à maintenir son niveau de connaissance en fonction de l'évolution technologique. Le REEP Euro Ent'Ent ne pourra être tenu pour responsable des détériorations d'informations ou des infractions commises par un utilisateur qui ne se sera pas conformé à ces règles.

Elle sera annexée aux conventions conclues avec les centres de formation adhérents qui auront accès au système informatique du REEP Euro Ent'Ent. Elle sera en outre signée par toute personne accueillie au REEP Euro Ent'Ent et ayant accès audit système.

18. Engagement et signature de l'utilisateur

Je soussigné(e) ..... agissant en qualité de représentant du centre ou lycée adhérent au REEP Euro Ent'Ent et cosignataire de sa convention annuelle, reconnais avoir pris connaissance des obligations liées à l'utilisation du système d'information et des matériels et accès informatiques mis à disposition par le REEP Euro Ent'Ent et m'engage à leur respect, sous peine de voir engager comme utilisateur ma responsabilité personnelle au regard des textes législatifs et réglementaires de droit commun.

Date :

Signature :

Cachet et nom du centre

Cité Scolaire

MAURICE GENEVOIX — SIMONE SIGNORET — LEONARD DE VINCI

Enseignement Général, Technologique et Professionnel
Statut Scolaire / Apprentissage

Fiche projet 2018 - 2019

Actions éducatives

(Cette fiche n'est pas la fiche projet pour les sorties ou les voyages)

Date réception	***Signature Proviseur Adjoint***	***Signature Proviseur***
08/01/19	Cité Scolaire Genevoix Signoret — Le Proviseur adjoint — 79300 BRESSUIRE	Cité Scolaire Genevoix Signoret — Le Proviseur — 79300 BRESSUIRE

Réf. dir.-adj. Mme Robin

Nom du projet : RESIDENCE ET EXPOSITION BRUX

Nom du professeur responsable : Alexis PROVOST

Descriptif et objectif du projet :

Du 3 au 14 juin 2019 à la Chapelle St-Cyprien, la ville de Bressuire organise une exposition de l'artiste plasticien Bernard-Alain BRUX. En amont de celle ci, il a été proposé à deux classes de la Cité Scolaire de participer à la création d'une installation pour l'exposition durant une résidence (au lycée) de 2 jours avec l'artiste et la mise en place de cette installation la semaine précédant l'exposition. Les élèves seront également mis en avant durant le vernissage de celle ci.
Bernard Alain BRUX travaille sur la matière papier et au delà de l'aspect artistique, ses oeuvres abordent également les mathématiques, la physique, la presse, le langage....
Un exemple d'installation et le site de l'artiste
Une équipe pluridisciplinaire du LP Signoret (Arts appliqués / Animation / Français) a répondu à cet appel afin que les classes de CAP AEPE participent à ce projet.

Date de l'action : Semaine 14 (01-05 avril) ou 15 (08-12 avril) pour le résidence + Semaine 22 (27 mai-01 juin) pour la mise en place

Classes et nombre d'élèves concernés : 1AEPE (18 élèves) + TAEPE (17 élèves)

Accompagnateurs : Alexis PROVOST / Régine OUTHIER / Hélène CHARRIER

Besoins matériels :

Une salle + matériel Arts appliqués durant 2 jours de la semaine 14 ou 15.

Budget :

DEPENSES		RECETTES	
Rémunération Artiste *[(6h x 50€)] x2*	600 €	**Subventions diverses**	
Frais de route	100 €	Etat	€
Hébergement 1 nuit + 4 repas au self	50 €	Collectivités	€
Achat de matériel	50 €	**Dons**	
	€	Association de parents	€
	€	Association Parrainez les jeunes	173.34 €
	€	MDL	€
	€	Autres	€
	€	**Participation Lycée**	626.66 €
	€	**Participation Familles** Nb d'élèves x €	€
Total des dépenses	800 €	Total des recettes	800 €

Document à remettre à Mme BLEUZÉ pour le lycée M. GENEVOIX ou Mme BOSSARD pour le Lycée Prof. S. SIGNORET ou Mme ROUSSELOT pour le lycée Prof. L. DE VINCI

Cité Scolaire

MAURICE GENEVOIX — SIMONE SIGNORET — LEONARD DE VINCI

Enseignement Général, Technologique et Professionnel

Statut Scolaire / Apprentissage

ACTIONS EDUCATIVES – PROJETS – VOYAGES (Annexe 2)

DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET

Date réception	Signature Proviseur Adjoint	Signature Proviseur	Référent équipe de direction

Etablissement: Lycée SIGNORET

Demande déposée par (nom de la personne initiant le projet) :

Nom, Prénom	**Houstani Célia**
Discipline	**STMS**
Téléphone portable	**06-20-52-55-50**
Courriel	**Celia.Houstani@ac-poitiers.fr**

Intitulé du projet présenté (1 projet par dossier) et destination :

Révisions nature

Date de réalisation prévue et horaires :

Date et heure de départ : lundi 3 juin 2019 à 8h00 (TASSP)

Date et heure de retour : mercredi 5 juin 2019 à 18h00 (TASSP)

Date et heure de départ : Mercredi 5 juin 2019 à 8h00*(TSTSS)*

Date et heure de retour : Vendredi 7 juin 2019 à 18h00 *(TSTSS)*

Noms et prénoms des accompagnateurs :

Mme HOUSTANI Célia*(TASSP)*	*Mr RICHARD Pierre (TSTSS)*
Mr GUILLOTEAU François*(TASSP)*	*Mme CHAILLOU Valérie (TSTSS)*
(Assistant d'éducation) *(TASSP)*	*Assistant d'éducation (TSTSS)*
	???

Modalités de transport : bus

Nombres et classe d'élèves concernés :

Divisions	*Nombre d'élèves*
TASSP	***18***
TSTSS	***34***
Nombre total d'élèves	***52***

Participation des familles envisagée : ***Oui*** ☒***Non*** ☐***Montant : 87,65€***

Date de présentation du projet en Conseil d'Administration :

Mardi 5 février 2019

Nombre d'élèves : Externe : 1 + 1 = 2 Demi-pensionnaire(s) : 13 + 29= 42 Interne(s) : 5 + 4 = 9

Nombre de paniers repas sollicités pour les internes : aucun

Date, heure et nom de la personne chargée du retrait auprès du service de restauration :

- DESCRIPTIF DU PROJET –

Présentation du projet

Le projet « révisions nature » se déroulera sur trois jours afin d'accompagner les élèves dans leurs révisions et cela dans un milieu neutre au milieu de la nature. Nous avons fait le choix d'un château situé dans un lieu dépaysant, entouré d'un parc très arboré et silencieux.Un cadre et un accompagnement particulier pour une mise en condition optimale devraient pouvoir induire des révisions efficaces.

La location de deux grandes salles de réunion avec tableaux blancspermettra des révisions communes et dynamiques.

Les téléphones portables seront retirés de 9h00 à 18h00 pour ne pas être parasités pendant les révisions.

Les enseignants pourront être sur place en dehors de leurs heures de cours afin de répondre à toutes les questions des élèves.

Des professionnels interviendront auprès des élèves afin de les aider à se détendre et s'oxygéner. Unsophrologue viendra faire une séance ainsi qu'une personne formée en technique de relaxation et méditation par le son. Une kinésithérapeute formée à l'EFT proposera une séance aux élèves. Ces différentes méthodes pourront leur donner des pistes pour apprendre à se détendre et à gérer leur stress avant et pendant leurs examens.

Une journée en commun avec la classe de terminale STSS et ASSP se déroulera le mercredi 5 juin, pour un temps de partage d'expériences et de connaissances.

Intérêt pédagogique du projet

- Proposer aux élèves un espace de révisions avec soutien des enseignants si besoin
- Leur apprendre à s'entraider dans les révisons
- Les éloigner de leur cadre de révision habituel avec espoir de motiver ceux qui ont du mal à se concentrer sur l'objectif « examen »
- Offrir un cadre dépaysant pour leur permettre de s'isoler seuls ou par petits groupes, loin des téléphones et des jeux vidéos
- Leur apprendre à maitriser leur stress avec l'aide de professionnels de la relaxation

PIECES A JOINDRE

- ***Tous documents pouvant étayer le projet (Devis…)***
- ***Liste des élèves qui participent au voyage***
- ***Budget prévisionnel (Annexe 3)***

Documents à remettre à Mme BLEUZÉ pour le lycée M. GENEVOIX et le lycée Prof S. SIGNORET ou Mme ROUSSELOT pour le lycée Prof. L. DE VINCI

Cité Scolaire

MAURICE GENEVOIX — SIMONE SIGNORET — LEONARD DE VINCI

Enseignement Général, Technologique et Professionnel
Statut Scolaire / Apprentissage

ACTIONS EDUCATIVES – PROJETS – SORTIES ET VOYAGES (Annexe 3)

INTITULE DU PROJET : Révisions Nature => CERIZAY

Date : du 3 au 5 juin 2019
du 5 au 7 juin 2019

Classe : Term ASSP (18 élèves)
Term ST2S (34 élèves)

BUDGET PREVISIONNEL (le budget doit être sincère et équilibré)

Dépenses					Recettes				
Forfait(s) prestation(s)					**Subvention(s) diverse(s)**				-
Transport(s) : Préciser le moyens de transport			4,58 / pers.	270,00	- Etat				
- TASSP les 3 et 5 juin 2019			120,00		- Collectivités : Conseil régionnal				
- TST2S les 5 et 7 juin 2019			150,00		- Aide(s) = élèves boursiers	X	- €	-	
					élèves non boursiers	X	- €	-	
Hébergement(s)				2 600,00	- Aide(s) = élèves boursiers	X	- €	-	
- TASSP du 3 au 5 juin					élèves non boursiers	X	- €	-	
- Elève(s)	18 X	44,07 €	793,26		- Autre(s) :				
- Accompagnateur(s	3 X	44,07 €	132,21		**Dons**				778,26
- TST2S du 5 au 7 juin					- Association(s) de parent(s)				
- Elève(s)	34 X	44,07 €	1 498,38		- Maison Des Lycéens				
- Accompagnateur(s	4 X	44,07 €	176,28		- Association "Parrainer les jeunes"				
					- TASSP du 3 au 5 juin			778,26	
Restauration				2 301,00	- TST2S du 5 au 7 juin				
- TASSP du 3 au 5 juin					**Participation(s)**				4 392,74
- Elève(s)	18 X	39,00 €	702,00		- Lycée LPS : Accompagnateur	3 X	87,628 €	262,88	
- Accompagnateur(s	3 X	39,00 €	117,00		- Lycée LMG : Accompagnateu	4 X	87,628 €	350,51	
- TST2S du 5 au 7 juin					- Famille : élèves boursiers	X	44,41 €	-	
- Elève(s)	34 X	39,00 €	1 326,00		élèves non boursiers	18 X	44,41 €	799,37	
- Accompagnateur(s	4 X	39,00 €	156,00		- Famille : élèves boursiers	0 X	87,65 €	-	
			-		élèves non boursiers	34 X	87,65 €	2 979,97	
Charge(s) diverse(s) : Préciser ci-dessous				-					-
					Recette(s) diverse(s) : Préciser ci-dessous				
Total des dépenses				5 171,00	**Total des recettes**				5 171,00

RESPONSABLES DU PROJET :
Personne à joindre, responsable du projet,

Mme C. HOUSTANI
M. P. RICHARD

Le, 12 février 2019
Le chef d'établissement,

M. E. GUERINEAU

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
REGION NOUVELLE-AQUITAINE

CONVENTION POUR PARTICIPATION COMMUNE A UN VOYAGE SCOLAIRE

Entre
le lycée « Maurice Genevoix », 36 rue de Malabry, 79300 BRESSUIRE, représenté par Monsieur Eric GUERINEAU, Proviseur,
et
le lycée « Simone Signoret », 36 rue de Malabry, 79300 BRESSUIRE représenté par Monsieur Eric GUERINEAU, Proviseur,

Il a été convenu ce qui suit :

Des élèves du lycée « Maurice Genevoix» participeront au voyage scolaire organisé par Lycée « Simone Signoret» dans les conditions détaillées aux articles suivants :

Article 1 : Trente - quatre élèves du lycée « Maurice Genevoix» participeront au séjour « Révision nature » organisé par lycée « Simone Signoret» à Cerizay du 03 au 07 juin 2019.

Article 2 : Ces élèves seront placés sous la responsabilité des accompagnateurs du lycée « Simone Signoret».

Article 3 : La participation financière des élèves du lycée « Maurice Genevoix » sera égale à celle votée par le conseil d'administration du lycée « Simone Signoret», soit un montant de 87.65 € par participant. Une facture sera adressée au lycée « Maurice Genevoix » qui se chargera de la perception auprès des familles de ses élèves concernés par ce voyage.

Fait en 2 exemplaires à Bressuire, le 2019

Le Proviseur
lycée « S. Signoret»

Le Proviseur
lycée « M. Genevoix »

COLORATION des MOYENS

Rentrée : 2019 - 2020

Matières d 'Enseignement	ULIS	Lettres	Hist Géo	Angl	Esp	Math	Sc Phys	Arts Appl.	EPS	Gest° adm	Secrét.	Compt.	Biotec	SMS		Projet d'EPLE
Besoins	18,0	30,5	13,0	25,0	11,5	28,5	11,0	13,5	29,0	74,5			52,0	86,0		3,0
Potentiel profs (Apport)	18,0	29,0	13,0	25,0	11,4	25,0	11,0	13,5	26,0	66,0			48,0	86,0		
CSR "Manque" ou HSA		1,5			0,1	3,5			3,0	8,5			4,00			3,00
CSD - Sous service																

Remarque(s) :

Demande :

- EPS :	9,00 h	Chevrot	5,00 h	CSD au	lycée Maurice GENEVOIX		
		Rochais	4,00 h	CSD au	lycée Maurice GENEVOIX		
- Français :		Provost	5,00 h	CSD au	lycée Maurice GENEVOIX	=> CIAV	
- Anglais :							
- Espagnol :		Barillet	3,00 h	CSD au	lycée Léonard DE VINCI		
- Arts appliqués :		BMP-Arts	13,50 h			BMP-Arts	13,5 h
- Gest° administration :			3,00 h	CSD au	lycée Léonard DE VINCI		
- Biotech. :		BMP-Biotech	18,00 h			BMP-Biotech	18 h
- STMS :		BMP - STMS	14,00 h			BMP - STMS	14 h

Périodes de formation en milieu professionnel 2019-2020

MOIS	SEPTEMBRE				OCTOBRE					NOVEMBRE				DECEMBRE				JANVIER				FEVRIER				MARS				AVRIL					MAI				JUIN				JUIL	
Dates / Classes	02 au 07	09 au 14	16 au 21	23 au 28	30 au 05	07 au 12	14 au 19	21 au	02	04 au 09	11 au 16	18 au 23	25 au 30	02 au 07	09 au 14	16 au 21	23 au	04	06 au 11	13 au 18	20 au 25	27 au 01	03 au 08	10 au 15	17 au 22	24 au	07	09 au 14	16 au 21	23 au 28	30 au 04	06 au 11	13 au 18	20 au	02	04 au 09	11 au 16	18 au 23	25 au 30	01 au 06	08 au 13	15 au 20	22 au 27	29 au 04		Dates / Classes
Semaines	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27		
1 AEPE																			1 AEPE																					1 AEPE						1 AEPE
T AEPE										T AEPE																		T AEPE																		T AEPE
2 ASSP														2 ASSP																											2 ASSP						2 ASSP
1 ASSP																						1 ASSP																			1 ASSP						1 ASSP
T ASSP										T ASSP																			T ASSP																		T ASSP
2 GATL																							2 GATL																2 GATL								2 GATL
1 GA																			1 GA																					1 GA						1 GA
T GA												T GA																	T GA																		T GA